

Table des matières

1.	Objet	2
2.	Champ d'application	2
3.	Principes généraux pour tous les Fournisseurs	3
	3.1 Conformité et intégrité commerciale	3
	3.1.1 Conformité juridique	3
	3.1.2 Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent	3
	3.1.3 Conflit d'intérêts	3
	3.1.4 Confidentialité et propriété intellectuelle	3
	3.2 Protection de l'environnement	4
	3.2.1 Système de gestion de l'environnement	4
	3.2.2 Efficacité des ressources	4
	3.2.3 Pollution et gestion des déchets	4
	3.3 Travail et droits de l'homme	4
	3.3.1 Pas de travail des enfants	4
	3.3.2 Pas de travail forcé	4
	3.3.3 Égalité et absence de discrimination	5
	3.3.4 Négociation collective et liberté d'association	5
	3.3.5 Bonnes pratiques de travail	5
	3.3.6 Droits communautaires	6
	3.4 Santé et sécurité au travail	6
	3.4.1 Système de gestion de la santé et de la sécurité	
	3.4.2 Environnement de travail	6
4.	Principes supplémentaires pour les fournisseurs de produits agricoles	6
	4.1 Sanctions commerciales	6
	4.2 Bonnes pratiques agricoles	7
	4.2.1 Préservation des sols	7
	4.2.2 Intrants agricoles	7
	4.2.3 Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	7
	4.3 Droits fonciers	7
	4.4 Origine et traçabilité	7
	4.5 Inclusion des petits exploitants	7
5.	Non-conformité et griefs	8

1. Objet

Chez Louis Dreyfus Company (LDC), l'un des principaux négociants et transformateurs de produits agricoles au monde, nous respectons les normes les plus élevées d'intégrité, d'éthique commerciale et de durabilité dans le cadre de nos activités.

Nous sommes guidés par des normes internationales telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, entre autres (collectivement, les « Normes internationales »).

Parallèlement, nous nous efforçons de mettre en place une chaîne d'approvisionnement mondiale où les mêmes normes sont appliquées. Le présent Code de conduite des Fournisseurs (« Code ») énonce les principes généraux applicables à toutes les organisations, entreprises ou autres entités qui fournissent des biens et des services à LDC, ci-après dénommées « Fournisseur(s) », afin d'œuvrer en faveur de chaînes de valeur responsables et durables et de soutenir nos Fournisseurs tout au long du processus.

La lecture et la reconnaissance du présent Code sont une étape impérative pour conclure des contrats d'approvisionnement avec LDC. Le présent Code est conçu dans un esprit d'amélioration continue et de collaboration avec nos Fournisseurs. Les principes énoncés dans le présent Code seront périodiquement révisés et mis à jour afin de refléter l'évolution des normes, des lois, des réglementations et des attentes de LDC en matière d'approvisionnement responsable.

2. Champ d'application

Les principes généraux stipulés dans le présent Code s'appliquent à tous les Fournisseurs de LDC, tandis que des principes supplémentaires sont applicables aux fournisseurs de produits agricoles en raison des défis spécifiques en matière de durabilité dans la production agricole et les chaînes d'approvisionnement. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils communiquent ce Code à leurs employés, aux sociétés mères, aux sociétés affiliées et aux filiales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Nous encourageons également nos Fournisseurs à répercuter les principes de ce Code dans leurs chaînes d'approvisionnement.

En outre, des codes et des politiques d'approvisionnement spécifiques aux produits ¹sont élaborés par LDC pour compléter le présent Code et fournir des conseils supplémentaires en matière de mise en œuvre, afin de soutenir l'amélioration continue des Fournisseurs vers une production et un approvisionnement agricoles durables. En cas de conflit entre le présent Code et tout code spécifique à un produit ou toute politique d'approvisionnement élaborée par LDC, la règle la plus stricte prévaudra.

_

¹Veuillez consulter notre <u>site Web</u> pour obtenir la dernière version des codes et politiques de LDC spécifiques aux produits de base pour le café, le palmier et le soja. D'autres politiques en matière de produits de base pourraient être élaborées au fil du temps.

Les fournisseurs de fret (armateurs, gestionnaires de navires, exploitants de navires, ainsi que les gestionnaires d'équipage qu'ils emploient, qui fournissent des services de transport maritime à LDC) sont soumis aux normes industrielles communément acceptées, telles que la Convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail, les Principes des droits de l'homme de la chaîne d'approvisionnement de l'ITF et le Guide de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de l'ITF, qui sont alignés sur les normes internationales et, par conséquent, sur les principaux aspects du présent Code. En cas de conflit entre ces normes industrielles communément acceptées et le présent Code, les normes industrielles mentionnées ci-dessus s'appliquent.

3. Principes généraux pour tous les Fournisseurs

3.1 Conformité et intégrité commerciale

3.1.1 Conformité juridique

Vous vous engagez à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique des affaires et d'intégrité, et à vous conformer à toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales en vigueur dans les différents domaines couverts par le présent Code. Si le présent Code établit une norme plus élevée que celle requise par les lois et réglementations applicables, vous vous alignez sur les principes contenus dans le présent Code².

3.1.2 Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Le Fournisseur doit à tout moment se conformer à l'ensemble des lois, statuts, réglementations et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris les réglementations des juridictions dans lesquelles il opère, est enregistré ou agréé.

En aucun cas, offrir, promettre, autoriser, faire ou recevoir, directement ou indirectement, tout type de pot-de-vin, de paiement illégal, de rabais, de commission occulte ou tout autre avantage pécuniaire ou autre inapproprié, à ou de la part de toute personne, autorité gouvernementale, tout fonctionnaire ou autre tiers public ou privé. Le Fournisseur ne doit pas adopter de comportement qui l'amènerait, lui ou une autre partie, à obtenir un avantage concurrentiel pour une partie ou à bénéficier d'un traitement favorable pour obtenir ou conserver un marché et être impliqué dans la facilitation de l'acquisition, l'utilisation ou le contrôle de biens d'origine criminelle ou de fonds d'origine terroriste.

3.1.3 Conflit d'intérêts

Signalez à LDC toute situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts et communiquez à LDC si un employé ou un contractant de LDC peut avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans les activités du Fournisseur ou tout type de liens économiques ou exercer une influence significative avec le Fournisseur.

3.1.4 Confidentialité et propriété intellectuelle

Protégez les informations confidentielles ou exclusives des travailleurs et des partenaires commerciaux, y compris celles de LDC, et utilisez-les de manière légale et transparente. Le Fournisseur ne tentera pas de porter atteinte ou de tirer un avantage indu des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires commerciaux, y compris ceux de LDC.

_

² Pour les fournisseurs de fret, veuillez consulter les dispositions du point 2 (Champ d'application).

3.2 Protection de l'environnement

3.2.1 Système de gestion de l'environnement

Établissez et mettez en œuvre des processus pour identifier, mesurer et atténuer les risques et les incidences de vos activités sur l'environnement, en vous efforçant d'améliorer en permanence vos performances environnementales et en vous conformant à toutes les réglementations applicables. Le cas échéant, ces processus et systèmes de gestion doivent être fondés sur des normes internationales reconnues ou être certifiés conformément à celles-ci.

3.2.2 Efficacité des ressources

Optimisez progressivement l'utilisation de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles (eau, sol...) tout au long de vos activités.

Dans la mesure du possible, optez pour des énergies renouvelables et non fossiles sur la base d'efforts raisonnables, ainsi que pour des produits et technologies respectueux du climat, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Nous encourageons les Fournisseurs à mesurer les émissions de GES de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement (y compris les champs d'application 1, 2 et 3). Si des données sur les GES sont disponibles, les Fournisseurs doivent les fournir à LDC sur demande.

3.2.3 Pollution et gestion des déchets

Prenez des mesures pour prévenir la pollution et minimiser la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques.

Réutilisez, compostez et recyclez les déchets dans la mesure du possible, et assurez le traitement et l'élimination des déchets et des eaux usées de manière responsable.

3.3 Travail et droits de l'homme

Pas de travail des enfants

Refusez le travail des enfants et respectez l'âge minimum d'admission à l'emploi qui ne doit pas être inférieur à l'âge minimum prévu par la législation locale ou à l'âge légal de fin de scolarité obligatoire, et en tout état de cause, ne doit pas être inférieur à 15 ans³. Si le Fournisseur opère dans certains pays où l'économie et les établissements d'enseignement sont insuffisamment développés, un âge minimum de 14 ans peut s'appliquer, conformément aux lois et réglementations locales en vigueur.

Respectez l'âge minimum de 18 ans pour les travaux dangereux, c'est-à-dire les activités qui, de par leur nature ou leurs circonstances, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

3.3.1 Pas de travail forcé

Ne recourez en aucun cas au travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, à la traite d'êtres humains et à d'autres formes d'esclavage moderne, ni en bénéficier, de quelque manière que ce soit, involontairement et/ou sous la menace d'une sanction quelconque, telle qu'une punition mentale ou physique, une détention ou des restrictions à la liberté de mouvement des travailleurs, la rétention des salaires ou des documents d'identité et des prêts personnels aux travailleurs dont les conditions de remboursement pourraient être définies comme une servitude pour

³ Art 2. §4 of ILO C138 – Convention sur l'âge minimum

dettes, des menaces de dénonciation aux autorités de l'immigration, des menaces de violence ou d'autres formes d'abus portant atteinte aux droits de l'homme et à la dignité individuelle.

3.3.2 Égalité et absence de discrimination

Assurez l'égalité des chances en matière d'embauche et d'emploi, ainsi qu'une rémunération pour un travail de valeur égale, et interdisez toute forme de harcèlement et de discrimination fondés sur des caractéristiques personnelles. Il peut s'agir du sexe, de l'identité et de l'orientation sexuelles, de la race, l'origine ethnique, l'âge, la religion, le milieu social, la situation matrimoniale, le handicap, l'état de santé, la nationalité et les opinions politiques.

Promouvez la diversité et l'égalité des sexes, ne tolérez pas la violence sexiste et préservez les droits des femmes en matière de santé génésique, en particulier ceux qui s'appliquent à la santé et à la sécurité dans l'environnement de travail.

3.3.3 Négociation collective et liberté d'association

Défendez le droit des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Adoptez une attitude ouverte et n'entravez pas les activités des syndicats et autres organisations de travailleurs, ainsi que la participation ou l'engagement dans des activités représentatives sur le lieu de travail.

3.3.4 Bonnes pratiques de travail

Fournissez aux demandeurs d'emploi, dans une langue qu'ils comprennent, des informations précises sur les conditions de travail dans le lieu d'accueil, y compris les droits légaux du travailleur, la nature du travail, les salaires et avantages sociaux, les frais ou déductions pour le logement et la nourriture et la durée du contrat au moment du recrutement. Les détails des conditions de travail décrites au moment du recrutement doivent être cohérents avec les détails du contrat de travail au moment de l'embauche ou, si des changements surviennent, ils doivent être communiqués avant le début du travail et ne doivent en aucun cas violer les lois applicables.

Dans les situations où l'analphabétisme l'empêche, une partie neutre doit être témoin du contrat verbal, lorsque de tels contrats sont autorisés par la loi.

Ne facturez pas de frais ou de coûts et ne demandez pas d'acompte pour les services de placement, de la part des demandeurs d'emploi, de leurs employeurs, agents ou sous-agents. S'il s'avère que des frais de recrutement ont été payés, le Fournisseur devra établir un plan de remboursement au travailleur de tous les frais, coûts ou acomptes payés.

Veillez à ce que les horaires de travail des travailleurs soient conformes aux lois locales et/ou internationales, le cas échéant, ainsi qu'aux réglementations et conventions collectives.

S'il n'y en a pas, les horaires de travail doivent être conformes aux conventions industrielles locales acceptées.

Les heures supplémentaires sont volontaires et doivent être payées conformément aux lois locales et nationales ou aux accords de l'industrie. Les heures supplémentaires dépassant 12 heures par semaine ne sont autorisées que dans des périodes extraordinaires et limitées où il existe des contraintes de temps ou des risques de perte économique, conformément aux lois, réglementations et conventions collectives locales.

Rémunérez les travailleurs conformément à la législation du travail, aux réglementations et conventions collectives applicables, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires, la couverture des maladies ou accidents du travail et

autres compensations et avantages indirects. Les salaires doivent être versés régulièrement et au moins une fois par mois.

3.3.5 Droits communautaires

Maintenez un dialogue actif et transparent avec les communautés locales concernant l'impact des activités du Fournisseur sur ces communautés et prenez en considération leurs intérêts, afin de vous assurer que vos activités bénéficient au développement des communautés locales plutôt qu'elles ne l'entravent.

3.4 Santé et sécurité au travail

3.4.1 Système de gestion de la santé et de la sécurité

Mettez en place et maintenez un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) pour identifier et atténuer les risques en matière de SST, en vous efforçant d'améliorer en permanence les performances dans ce domaine. Dans la mesure du possible, le système de gestion doit être fondé sur des normes internationales reconnues ou être certifié conformément à celles-ci.

3.4.2 Environnement de travail

Fournissez un environnement de travail sûr et sain aux travailleurs, y compris les travailleurs permanents, temporaires, saisonniers et migrants. En tant que norme minimale, les travailleurs doivent avoir facilement accès à l'eau potable et disposer d'un éclairage, d'une température, d'une ventilation et d'un assainissement adéquats.

Fournissez aux travailleurs des équipements de protection individuelle essentiels et gratuits, des soins de santé d'urgence, des dispositifs de sécurité incendie et de protection des machines, ainsi qu'une formation adéquate.

Dans les cas où le logement des travailleurs est fourni par le Fournisseur, assurez des installations et des conditions de vie adéquates, notamment un environnement propre et sûr, un espace personnel raisonnable, des équipements de chauffage et de ventilation adéquats, du mobilier, des installations sanitaires telles que des salles de bains et des douches, ainsi que la liberté d'entrer ou de sortir du logement à tout moment.

4. Principes supplémentaires pour les fournisseurs de produits agricoles

4.1 Sanctions commerciales

Conformez-vous aux exigences des lois et réglementations applicables en matière de sanctions commerciales imposées par les Nations Unies, les États-Unis, la Suisse et l'UE, y compris les réglementations des juridictions dans lesquelles le Fournisseur opère, est enregistré ou agréé. Le respect de ces règles impliquerait de s'abstenir d'effectuer toute transaction avec une personne désignée ou d'utiliser une autre partie pour mener des activités qui ne pourraient pas être légalement exercées directement en raison des interdictions liées aux sanctions commerciales.

4.2 Bonnes pratiques agricoles

4.2.1 Préservation des sols

Encouragez les bonnes pratiques agricoles qui renforcent ou améliorent la santé des sols et préviennent l'érosion, et encouragez les modèles de production régénératifs.

4.2.2 Intrants agricoles

Encouragez les pratiques de gestion des engrais et des nutriments qui optimisent et, idéalement, réduisent l'utilisation d'engrais chimiques au fil du temps.

Encouragez les pratiques de lutte intégrée contre les parasites, en prenant soigneusement en considération toutes les techniques de lutte antiparasitaire disponibles afin de réduire au minimum l'utilisation de pesticides. En particulier, le Fournisseur exclura l'utilisation de pesticides dangereux (classes 1A & 1B selon les directives de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que celles des conventions de Stockholm et de Rotterdam).

Fournissez une formation régulière sur l'utilisation et la manipulation en toute sécurité des produits agrochimiques (pesticides, engrais ou autres produits chimiques) et autres intrants agricoles, et stockez les produits agrochimiques de manière sûre et adéquate.

4.2.3 Préservation des écosystèmes et de la biodiversité

Protégez les écosystèmes naturels, les zones protégées et les habitats critiques, et assurez-vous que vos activités ne leur nuisent pas ou n'entraînent une perte de biodiversité, y compris la vie sauvage dans les forêts et les espèces rares, menacées et en voie de disparition.

Veillez à ce que les forêts, la végétation indigène à haute valeur de conservation ou les tourbières ne soient défrichées ou converties à des fins de production agricole. Si une telle conversion a eu lieu après décembre 2020 au plus tard, veillez à ce que des mesures de compensation adéquates (par exemple, replantation de la végétation indigène) soient prises.

4.3 Droits fonciers

Respectez les droits des communautés locales et des populations autochtones là où les Fournisseurs opèrent, y compris le régime foncier et leur droit de donner ou de refuser leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) à l'acquisition et au développement de terres sur lesquelles elles détiennent des droits légaux, communaux ou coutumiers.

4.4 Origine et traçabilité

Assurez la traçabilité en suivant et en enregistrant l'origine des produits agricoles et de leurs produits connexes livrés à LDC. Les Fournisseurs non producteurs sont tenus de mettre en place un système de traçabilité pour garantir la qualité des informations de traçabilité qui doivent, dans tous les cas, être fournies à LDC sur demande; pour les pays d'origine présentant des risques élevés en matière de déforestation ou de droits de l'homme, une traçabilité jusqu'au site de production est requise.

4.5 Inclusion des petits exploitants

Dans la mesure du possible, aidez les petits exploitants à se conformer au présent Code, en leur fournissant des outils, en leur donnant accès à l'information, en renforçant leurs capacités et en les incitant à œuvrer en faveur d'une production agricole plus durable.

5. Non-conformité et griefs

Engagez-vous à respecter les meilleures normes et à agir de bonne foi pour résoudre les plaintes, les conflits, les différends et les griefs de manière opportune et appropriée, en assurant la protection des plaignants et en communiquant avec transparence et honnêteté.

Respectez le principe d'absence de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte, notamment des défenseurs des droits de l'homme et des défenseurs de l'environnement.

Le présent Code est accessible à tous les Fournisseurs via le <u>site web de LDC</u> et soutient l'amélioration continue des Fournisseurs. LDC se réserve le droit de vérifier la conformité des Fournisseurs aux exigences du présent Code, soit directement, soit en faisant appel à des tiers.

LDC met à disposition des parties prenantes des canaux publics leur permettant de signaler d'éventuels manquements au présent Code, tels que <u>LDC EthicsPoint</u> hébergé par un prestataire de services tiers. Toutes les préoccupations signalées seront traitées de manière confidentielle et anonyme si le plaignant le souhaite, conformément aux procédures existantes de règlement des griefs. LDC ne tolère aucunes représailles contre toute personne qui, de bonne foi, soulève une préoccupation ou participe à une enquête de non-conformité.